ART. 38 N° II-435

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º II-435

présenté par

Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et Mme Wonner

ARTICLE 38

I. – À la vingt-huitième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 5 054 »

le nombre:

« 5044 ».

II. – En conséquence, à la trentième ligne de la même colonne, substituer au nombre :

« 5 086 »

le nombre :

« 5 096 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'an dernier, lors des débats sur le PLF pour 2020 et dans le cadre de la création d'un nouveau Parc National (celui des forêts de Champagne et Bourgogne), il a été décidé que ce 11ème Parc bénéficierait progressivement de moyens spécifiques pour exercer ses missions. Sur trois ans, les besoins ont été évalués à 25 équivalents temps plein travaillé (ETPT). Pour 2020, l'Assemblée Nationale avait donc acté la hausse de ce plafond d'emplois de 8 ETPT. Pour 2021, il est prévu 10 ETPT supplémentaires.

ART. 38 N° II-435

Or, ces nouveaux postes ne doivent en aucun cas être ponctionné sur les ETPT des autres Parcs Nationaux – et ce, d'autant plus que les Parcs Nationaux ont subi une baisse d'effectifs de 20% ces 10 dernières années.

Cet amendement vise donc à rehausser le plafond d'emplois des Parcs Nationaux de 10 ETPT. En contrepartie, il prévoit de diminuer le plafond d'emplois de la Société du Grand Paris à hauteur de 10 ETPT.